

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2025/PC/CS/CH/JF/ACD

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-200066918-20250221-2025_0103-AU



Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec M. Thierry VEZON dans le cadre de l'exposition « Au fil des Cévennes, photographies de Thierry Vezon » à Maison Rouge – Musée de vallées cévenoles du 9 avril au 2 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024-03-17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2020/0080 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser son établissement Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles situé sur la commune de Saint Jean du Gard,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles, en tant que musée de société, propose annuellement une ou plusieurs expositions temporaires,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles organise une exposition autour de l'artiste Thierry VEZON intitulée « Au fil des Cévennes, photographies de Thierry Vezon » du 9 avril au 2 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de contractualiser un partenariat avec l'artiste dans la cadre de cette exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine en chef et directrice des musées et M. Thierry VEZON.

Cette convention précisera les engagements des parties dans le cadre de l'exposition intitulée « Au fil des Cévennes, photographies de Thierry Vezon » organisée à Maison Rouge Musée des vallées cévenoles du 9 avril au 2 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 FEV. 2025
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat à titre gracieux avec M. Thierry VEZON pour l'exposition « Au fil des cévennes, photographies de Thierry VEZON » du 9 avril au 2 novembre 2025 à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Entre

La Communauté Alès Agglomération représentée par sa conservatrice du patrimoine et directrice des musées, Mme Carole HYZA, dûment habilitée par l'arrêté n°2020/0080 du 3 août 2020 et autorisée à signer la présente convention par la décision n°2025/0103. en date du 21/2/2025,

Désignée sous le terme « Alès Agglomération »,

Personne référente à contacter : Mme Carole HYZA - mail : carole.hyza@ville-ales.fr
Tél. : 04 66 86 98 69,

d'une part,

Et

M. Thierry VEZON, photographe, domicilié 576 chemin Romain de Lyon - 30330 Tresques,
n° siret : 523 559 383 00014,

Désigné sous le terme « l'artiste »,

personne référente à contacter : M. Thierry VEZON, mail : vezonthn@wanadoo.fr
Tél : 06 88 74 13 73,

d'autre part,

Conjointement désignés « les parties »,

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L-122-2 et L-122-3,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2020/0080 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération,


Vu la décision n°2025/0103 du 21 Février 2025 relative à la convention de partenariat à titre gracieux avec M. Thierry VEZON pour l'exposition intitulée « Au fil des Cévennes, photographies de Thierry Vezon » du 9 avril au 2 novembre 2025 à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles,

Considérant que le choix du lieu d'exposition appartient à l'emprunteur,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties,

Il a été convenu de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 030-200066918-20250221-2025_0103-AU



Article 1 : Dates et lieu d'exposition

L'exposition intitulée « Au fil des Cévennes, photographies de Thierry Vezon » sera présentée dans la salle d'exposition temporaire de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, du 9 avril au 2 novembre 2025.

Le contrat prendra fin de plein droit le 1^{er} décembre 2025.

Toute demande visant à une prolongation de la durée de la convention de partenariat, au-delà de la durée mentionnée ci-dessus, doit être notifiée 3 semaines à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un exposé complet des motifs.

Si les parties consentent à la prolongation, toutes les clauses de ce contrat demeurent applicables jusqu'au nouveau terme fixé d'un commun accord.

Article 2 : Commissariat

Le commissariat de l'exposition est confié à Mme Carole HYZA, conservatrice du patrimoine, directrice de Maison Rouge. Avec son équipe, elle s'engage à faire la sélection des œuvres exposées, à concevoir un parcours d'exposition, à produire des supports de médiation adaptés et à participer à l'accrochage des œuvres. En concertation avec l'artiste et l'équipe du musée, elle choisit le titre de l'exposition. Elle reste la seule dernière décisionnaire sur les activités ayant trait à ce contrat.

Article 3 : Désignation des œuvres

Les œuvres sélectionnées pour l'exposition sont les suivantes :

Titre	Photographe	Date de prise de vue	Données techniques
Père et fils	Thierry Vezon	08/12/2020	D850 14mm 1/1000 s; f/10; ISO 400
Forêt après la tourmente	Thierry Vezon	25/01/2019	D850 120 mm 1/2000 s; f/4,5; ISO 500
Les apiculteurs	Thierry Vezon	18/01/2011	D700 17 mm 1/1000 s; f/6,3; ISO 400
Ambiance brumeuse	Thierry Vezon	13/10/2014	D800 70mm1/250 s; f/10; ISO 400
Bruyères 2	Thierry Vezon	08/08/2011	D700 16mm 1/125 s; f/11; ISO 400
Bruyères 1	Thierry Vezon	27/08/2013	D800 18mm 1/80 s; f/11; ISO 500
Château de Portes	Thierry Vezon	13/10/2014	D800 45mm 1/400 s; f/13; ISO 400
La clède	Thierry Vezon	03/11/2020	D850 14mm 1/100 s; f/8; ISO 1000

Jeux de lumières	Thierry Vezon	21/10/2014	D800 55mm 1/400 s; f/8; ISO 400
Corniche des Cévennes	Thierry Vezon	23/05/2013	D800 16mm 1/125 s; f/8; ISO 400
Le vautour	Thierry Vezon	20/10/2015	D800 200 mm 1/320 s; f/8; ISO 800
Estampe cévenole	Thierry Vezon	24/10/2010	D700 200 mm 1/400 s; f/6,3; ISO 500
Vallée du Galeizon	Thierry Vezon	01/11/2012	D800 130mm 1/640 s; f/9; ISO 250
Train à vapeur	Thierry Vezon	01/10/2017	D800 20mm 1/400 s; f/13; ISO 400
Dans le Gardon	Thierry Vezon	21/10/2011	D700 125mm 1/3200 s; f/9; ISO 640
Cévennes nature	Thierry Vezon	28/04/2011	D700 16mm 1/320 s; f/11; ISO 400
La draille	Thierry Vezon	29/10/2013	D800 19mm 1/320 s; f/14; ISO 400
La danse des fayards	Thierry Vezon	21/09/2012	D800 30mm 1/6 s; f/10; ISO 200
Bellecoste	Thierry Vezon	29/10/2013	D800 19mm 1/500 s; f/11; ISO 250
Chaos 1	Thierry Vezon	06/10/2017	D800 24mm 1/500 s; f/7,1; ISO 400
Oignons doux	Thierry Vezon	11/07/2013	D800 16mm 1/200 s; f/13; ISO 400
Lever de soleil	Thierry Vezon	06/08/2013	D800 16mm 1/10 s; f/22; ISO 200
Transhumance 1	Thierry Vezon	22/06/2013	D800 24mm 1/800 s; f/6,3; ISO 800
Transhumance 2	Thierry Vezon	21/06/2013	D800 27mm 1/200 s; f/6,3; ISO 800
Vallée longue	Thierry Vezon	28/03/2018	D800 24 mm 1/160 s; f/14; ISO 400
Les vautours fauves	Thierry Vezon	17/12/2010	D 700 82 mm 1/800 s; f/6,3; ISO 400
Les chevaux de Przewalski	Thierry Vezon	31/05/2013	D 800 24 mm 1/160 s; f/8; ISO 640
Nimes le Vieux	Thierry Vezon	01/03/2011	D700 16mm 1/60 s; f/9; ISO 400
Le vieux fayard	Thierry Vezon	19/10/2012	D800 21mm 0,6 s; f/18; ISO 250
Neige automnale	Thierry Vezon	29/10/2018	D850 60mm 1/80 s; f/9; ISO 1250
Le Tarn	Thierry Vezon	08/12/2020	D850 95 mm 1/160 s; f/18; ISO 400
Modestine et le châtaignier	Thierry Vezon	12/06/2019	D850 15 mm 1/250 s; f/8; ISO 800

Article 4 : Production des œuvres

Les œuvres sont des photographies numériques. Alès Agglomération s'engage à faire imprimer les photographies sur dibond et à les faire encadrer dans des caisses américaines par l'entreprise Capture-Lab choisie par l'artiste selon les formats convenus avec ce dernier.

L'artiste ne demande aucun droit pour l'exposition de ses photographies ni pour la communication qui en est faite. En échange de la mise à disposition gracieuse des photographies numériques, les tirages effectués et encadrés lui seront gracieusement donnés à la fin de l'exposition dans l'état dans lequel ils se trouveront. Alès Agglomération ne retirera en aucun cas des photographies qui auraient été endommagées lors de l'exposition. L'artiste s'engage à les recevoir dans l'état où elles lui seront données.

Article 5 : Transport des œuvres

Les œuvres sont transportées par Alès Agglomération depuis leur lieu de production jusqu'au lieu d'exposition. À l'issue de l'exposition, Alès Agglomération est chargée du transport des œuvres jusqu'au domicile de l'artiste.

TV

Article 6 : Scénographie, agencement, installation et désinstallation

Alès Agglomération est responsable de la scénographie et de la présentation de son exposition, de l'installation et de la désinstallation des œuvres présentées et de tous les frais afférents sous la supervision de la commissaire d'exposition.

Ceci comprend :

- le choix et la mise en place de la scénographie en concertation avec la commissaire d'exposition et l'artiste,
- le déballage, le remballage, l'installation et la désinstallation des œuvres,
- l'agencement des espaces d'exposition et la réalisation de cloisons temporaires, de vitrines, de travaux de menuiserie, de peinture, de différents traitement de surface, etc,
- l'électricité et l'éclairage,
- les présentations audiovisuelles, le cas échéant,
- la signalétique et le graphisme,
- toutes les inspections techniques éventuelles des bâtiments,
- la préparation et la maintenance des espaces d'exposition.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-200066918-20250221-2025_0103-AU

S'LO

Article 7 : Sécurité et conservation

Alès Agglomération est responsable de la conservation et de la sécurité des œuvres tant qu'elles sont sous sa responsabilité. L'équipe du musée organise la surveillance des œuvres dans la salle d'exposition. Les œuvres étant des tirages réalisés spécifiquement pour ce projet, elles ne sont pas assurées à titre d'original et ne font pas l'objet d'un contrat clou à clou.

Article 8 : Communication et relations publiques

Alès Agglomération est libre de choisir les moyens de communication qu'elle souhaite utiliser pour promouvoir son exposition, et ce sous son entière responsabilité. Elle devra faire figurer sur ses moyens de communication le titre de l'exposition ainsi que le nom de l'artiste.

Article 9 : Droits moraux et mentions obligatoires

Alès Agglomération s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses œuvres.

En conséquence, toute représentation ou reproduction des œuvres exposées devra être accompagnée des mentions suivantes :

- nom de l'artiste,
- titre de l'œuvre,
- date de création de l'œuvre,
- copyright

Alès Agglomération s'engage à faire mention sur son site internet et ses réseaux sociaux que les œuvres y figurant sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, elle ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Article 10 : Cession temporaire du droit de représentation publique

La présentation au public des œuvres de l'artiste constitue une représentation (droit d'exposition) telle que définie par l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'artiste accorde gracieusement la cession temporaire du droit d'exposition sur les œuvres constituant l'exposition, à Alès Agglomération.

Alès Agglomération ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste.

Article 11 : Cession temporaire du droit de reproduction et de communication

TV

La reproduction d'œuvres de l'artiste nécessaire au besoin de la promotion de l'exposition est régie par l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

L'artiste accorde la cession temporaire du droit de reproduction et de communication à Alès Agglomération.

La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

La cession du droit de reproduction est valide à partir de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 1^{er} janvier 2030.

L'artiste autorise Alès Agglomération à reproduire les œuvres à des fins de promotion et de médiation de l'exposition.

L'artiste autorise Alès Agglomération à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives et culturelles.

L'artiste autorise de plus Alès Agglomération à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par les moyens de télécommunication suivants :

- site du musée et de l'agglomération d'Alès,
- pages Facebook et newsletters du musée,
- page Instagram.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-200066918-20250221-2025_0103-AU

S²LO

Article 12 : Vernissage

L'artiste s'engage à être présent au vernissage, sauf en cas de force majeure. Les frais de déplacement de l'artiste sont à sa charge pour cet événement.

Article 13 : Visites et signatures

L'artiste s'engage à réaliser deux visites guidées suivies d'un moment de signature de ses ouvrages, selon un calendrier établi en accord avec le service des publics du musée.

Par ailleurs, l'artiste se rendra disponible, si besoin est, auprès des médiateurs culturels, afin qu'ils conçoivent des actions et programmations culturelles en adéquation avec la médiation de l'exposition auprès de tous les publics.

Article 14 : Contrepartie financière

La cession des droits de représentation publique, la cession des droits de reproduction et de communication, les prestations de visites et signatures, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux activités mentionnées dans cette convention ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

En revanche, conformément à l'article 4 de la convention, à la fin de l'exposition, les tirages effectués et encadrés seront remis gracieusement à l'artiste, M. Thierry VEZON.

Les œuvres seront données à l'artiste dans l'état dans lequel elles se trouvent à la fin de l'exposition. L'artiste ne pourra pas se retourner contre Alès Agglomération sous prétexte de l'état de conservation des œuvres qui lui ont été données.

TV

L'artiste cède gracieusement ses droits de reproduction sur l'affiche de l'exposition qui sera vendue pour Alès Agglomération à la boutique de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles au tarif de 12 €.

Alès Agglomération éditera des cartes postales à partir de 5 œuvres exposées maximum. Les droits de reproduction de ces œuvres seront d'un montant de 50 € par œuvre. Ils seront facturés séparément. Un bon de commande administratif sera émis pour chacune.

Alès Agglomération vendra des tirages photographiques fournis par l'artiste, en dépôt vente, en prenant une commission de 30 % sur le prix de vente. Les prix définis sont les suivants :

- tirage photographique de 30 x 30 cm : 30 €,
- tirage photographique de 30 x 40 cm : 40 €.

L'artiste autorise la commercialisation de ses photographies selon les conditions pré-citées.

Article 15 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis d'une durée de 3 mois.

Article 16 : Conciliation

Les parties conviennent qu'en cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, ils s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable, avant d'introduire un recours contentieux. Cette conciliation ne saurait avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Article 17 : Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Article 18 : Avenant

Toute modification ou complément de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Article 19 : Droit applicable

L'intégralité des stipulations des présentes est soumise au droit français. La présente convention doit donc être appliquée et interprétée conformément à ce droit.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'artiste, M. Thierry VEZON.

Fait à Alès, le 21 FEV. 2025

L'artiste

M. Thierry VEZON



Pour la Communauté Alès Agglomération

La conservatrice du patrimoine, directrice
des musées d'Alès Agglomération

Mme Carole HYZA

